

N° 6-2

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 5 juin 2020

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
 - Direction de la citoyenneté et de la légalité
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DIRECCTE UD51

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral du **4 juin 2020** portant subdélégation de signature de Madame Isabelle Homer, directrice des Archives départementales de la Marne **p 3**

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

p 5

- Arrêté préfectoral du **3 juin 2020** portant cessation de fonctions de deux conseillers communautaires issus de la commune d'Aÿ-Champagne au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne

SERVICES DECONCENTRES

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.)

Unité départementale de la Marne

p 7

- Arrêté du **2 juin 2020** portant subdélégation de signature de la responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la DIRECCTE Grand Est, en matière d'actions d'inspection de la législation du travail



PRÉFET DE LA MARNE

**Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Isabelle Homer,
directrice des Archives départementales de la Marne**

La directrice des Archives départementales de la Marne,

VU

- le code du patrimoine,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne,
- l'arrêté du 20 mai 2009 de Madame la ministre de la Culture et de la Communication chargeant Madame Isabelle Homer, conservatrice du patrimoine, des fonctions de directrice des Archives départementales de la Marne à compter du 15 juin 2009,
- l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 donnant délégation de signature de Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet du département de la Marne, à Madame Isabelle Homer, directrice des Archives départementales de la Marne.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Homer, la délégation de signature conférée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° DS 2020-029 du 3 février 2020 susvisé est accordée à Madame Aurore SAT, conservateur du patrimoine, directrice-adjointe des Archives départementales de la Marne.

ARTICLE 2 : Madame la directrice des Archives départementales de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 4 juin 2020

Pour le Préfet,
La directrice des Archives départementales de la Marne



Isabelle HOMER



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des relations avec les collectivités locales

Arrêté portant cessation de fonctions de deux conseillers communautaires issus de la commune d'Aÿ-Champagne au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne

LE PRÉFET DE LA MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Pierre N'Gahane préfet de la Marne ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) ;

Considérant que les dispositions légales prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoient la continuité des conseils communautaires pendant cette période ;

Considérant que, durant une période pouvant courir de l'entrée en fonction des membres des conseils municipaux élus au complet le 15 mars 2020, intervenue le 18 mai suivant en vertu des dispositions de l'article 1^{er} du décret du 14 mai courant susvisé, jusqu'au 5 juillet prochain, date limite d'établissement du tableau dans les communes de moins de 1 000 habitants ayant nécessité l'organisation d'un second tour, les conseils communautaires peuvent avoir une composition mixte associant des conseillers communautaires sortants et ceux issus des conseils municipaux au complet depuis le 1^{er} tour, qui prend en compte le contenu des arrêtés préfectoraux de recomposition pour la période 2020/2026 ;

Considérant, qu'à cet égard, le préfet de département peut être amené à appeler à siéger, ainsi qu'à constater la cessation de mandat ou la vacance de siège ;

1 rue de Jessaint - CS 50431-51036 CHALONS EN CHAMPAGNE-Téléphone 03 26 26 10 10- www.marne.gouv.fr

Considérant que la CCGVM est dans cette situation, le 1^{er} tour des élections municipales tenues le 15 mars 2020 dans la commune d'Aÿ-Champagne n'ayant pas permis d'obtenir un conseil municipal complet et le nombre de sièges octroyé à cette commune devant décroître pour la période 2020/2026 ;

Considérant que le nombre de conseillers communautaires représentant Aÿ-Champagne, commune nouvelle créée au 1^{er} janvier 2016 consécutivement à la fusion de Bisseuil, Mareuil-sur-Aÿ et Aÿ, au sein de la CCGVM doit passer de 15 à 13 conseillers ;

Considérant, dans ces conditions, que, dans l'attente de la tenue d'un second tour permettant de compléter et d'élire les conseillers communautaires, il appartient au préfet de constater la cessation de fonctions de deux conseillers communautaires représentant la commune nouvelle d'Aÿ-Champagne au sein du conseil communautaire ;

Considérant que, pour déterminer les conseillers amenés à cesser leurs fonctions au titre de la période transitoire, le préfet désigne, pour les communes de plus de 1 000 habitants, le conseiller ayant obtenu lors de son élection la plus faible moyenne, et, pour les communes de moins de 1 000 habitants, celui occupant le rang le moins élevé dans l'ordre du tableau du conseil municipal, cette désignation étant en outre effectuée par ancienne commune fusionnée au sein d'une commune nouvelle par ordre croissant de population ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 octobre dernier susvisé, il y a lieu de constater la cessation des fonctions de conseiller communautaire au sein de la CCGVM de Mmes Brigitte PHILIPPE et Michelle BENARD-LOUIS, conseillères municipales de la commune de Aÿ-Champagne jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire issu du second tour des élections municipales prévu le 28 juin prochain.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le président de la communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne et le maire d'Aÿ-Champagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera transmise de même qu'au directeur départemental des finances publiques, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne. Il sera en outre notifié aux intéressés.

Châlons-en-Champagne, le 3 juin 2020

Pierre N'GAHANE





MINISTÈRE DU TRAVAIL

ARRETE du 2 juin 2020 portant subdélégation de signature de la responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la DIRECCTE Grand Est, en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la DIRECCTE Grand Est,

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté n° 2020-33 du 27 mai 2020 de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est déléguant sa signature à Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale susmentionnée et son accord, formalisé par courrier du 27 mai 2020 sur le principe et les modalités de cette subdélégation,

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LARBRE, Directeur adjoint du travail et M. Jean Pierre TINE Directeur adjoint du travail, à l'effet de signer, au nom de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est les actes et décisions mentionnés dans l'arrêté n°2020-33 du 27 mai 2020 pour lesquels la Responsable de l'Unité Départementale, a reçu délégation de signature.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 décembre 2019.

Article 3 :

La Responsable de l'Unité Départementale de la Marne de la DIRECCTE Grand Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 2 juin 2020

La Responsable de l'Unité Départementale de la Marne

Zdenka AVRIL